

Victoriaville ajoute 13 critères durables à son règlement de construction  
**Encore plus d'habitations durables à Victoriaville**

**Victoriaville, le 10 mars 2016 – Soucieuse de poursuivre les efforts pour construire des maisons plus respectueuses de l'environnement, le Conseil municipal de Victoriaville a décidé de modifier son règlement de construction. Dans le but de bâtir un plus grand nombre d'habitations durables pour ses citoyens, la Ville ajoutera 13 critères issus des 143 éléments de la grille de pointage VHD aux préalables à l'obtention du permis de construction à Victoriaville.**

Ces critères à faible coût permettront des efforts en matière de fenestration, qualité de l'air, fondation, isolation, chauffage, consommation d'eau, accessibilité universelle et gestion responsable des eaux de pluie. Le citoyen sera gagnant en vivant dans une habitation plus saine et bénéficiant d'une économie d'énergie très intéressante.

« Victoriaville - Habitation DURABLE constitue une réelle réussite en matière de développement durable. En plus d'améliorer la qualité de vie de ses occupants, les maisons certifiées Habitation DURABLE permettent de construire des maisons plus respectueuses des valeurs de l'environnement et de l'accessibilité universelle. Aujourd'hui, Victoriaville fait preuve de leadership en matière d'habitation durable et poursuit l'avancée réalisée jusqu'ici pour construire des maisons de meilleure qualité inspirée des meilleures pratiques », a indiqué le maire de Victoriaville, M. André Bellavance.

En agissant ainsi, le Conseil municipal de Victoriaville fait le choix d'établir une norme ce qui était autrefois considéré comme étant exceptionnel. Voici la liste des 13 critères qui seront intégrés au règlement de construction de la Ville de Victoriaville :

1. Portes et fenêtres certifiées Energy Star pour la zone climatique 2 (minimum);
2. Tous les appareils de ventilation certifiés Energy Star ou Home Ventilating Institute (HVI), (pour VRC et VRE);
3. Installer un drain de fondation respectant la norme actuelle et prévoir deux cheminées d'accès qui ont le même diamètre afin de permettre l'accès au drain et faciliter le nettoyage au besoin;
4. Installer un dispositif d'évacuation du radon;

5. Valeur isolante de la toiture R-51 minimum;
6. Mur extérieur: valeur isolante totale de R-29 minimum;
7. Thermostats électroniques programmables (jour/nuit) pour le contrôle du système de chauffage;
8. Toilette à faible débit certifiée « Water Sens » 4,8 L / chasse maximum;
9. Prévoir un fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour de futures barres d'appui à la toilette et au bain;
10. Les prises de courant et les interrupteurs doivent être installés à une hauteur accessible. Les prises de courant entre 16 et 20 pouces au-dessus du plancher et les interrupteurs entre 40 et 47 pouces;
11. Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 42 pouces minimum;
12. Portes intérieures : toutes les portes (sauf au sous-sol) d'une largeur de 34 pouces minimum, portes extérieures de 36 pouces, ouverture nette;
13. Diriger les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées.

**Une version améliorée : VHD+**

Soucieux de maintenir les efforts, le Conseil municipal prolonge de 3 ans son programme d'attestation et de subvention pour habitations durables en y ajoutant 16 nouveaux critères parmi lesquels les nouveaux propriétaires pourront choisir dans leur projet de construction. Pour soutenir les projets de construction durable, la Ville continue à rendre ainsi disponible une subvention pouvant atteindre jusqu'à 8 000 \$ pour bâtir une maison de meilleure qualité en matière d'environnement et de développement durable.

Les éléments ajoutés portent sur la compensation des GES (pour le béton), le plan et la conception, l'accessibilité universelle, la fondation, la charpente, la sécurité et l'adaptation aux changements climatiques.

– 30 –